

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 520 rendant exécutoire la délibération n° 142

n° 520

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 mai 1960

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro

31 mai 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu l'ordonnance n° 57-507 du 17-avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 43

Vu l'arrêté n° 84/SPCG du 8 juillet 1958 fixant l'échelle des peines dont l'Assemblée Territoriale peut assortir les infractions aux réglementations issues de ses délibérations

Vu les délibérations de l'Assemblée Territoriale n° 117 et 118 du 22 janvier 1960 et n° 125 du 25 février 1960 relatives à l'importation, la vente et la consommation du katha.

Art. 1er, — Est rendue exécutoire la délibération n° 142 du 28 avril 1960 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis rapportant la délibération n° 123 du 11 février 1960 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis et fixant les peines punissant les infractions aux délibérations n° 117 et 118 du 22 janvier 1960 et n° 125 du 25 février 1960.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, opéne CERN RUEJ. Compain.